



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 02317

Numéro SIREN : 807 856 596

Nom ou dénomination : AZUR DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2016 sous le numéro de dépôt 7603

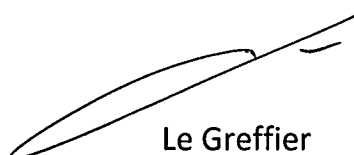


N°RCS : 807856596
N°Gestion : 2014 B 2317

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

EXPEDITION

certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.



Le Greffier

ORDONNANCE

AZUR DISTRIBUTION
N°RCS : 807856596
N°Gestion : 2014 B 2317

N°2016O00411

Nous, Fabien PAUL,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

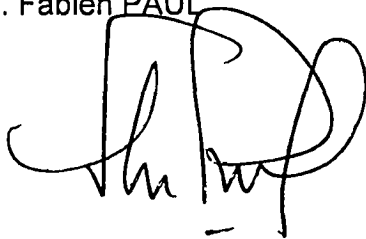
Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 30 septembre 2016, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS AZUR DISTRIBUTION 214 Bd Du Mercantour 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Liquidons les dépens à la somme de 32,59 €. (trente-deux Euros et 59 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,
Le 29 juin 2016

Le Président
M. Fabien PAUL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Greffier
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a short horizontal stroke.

REQUETE auprès de Monsieur le PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NICE aux fins de proroger le délai de six mois pour
la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les
comptes annuels
Articles L.225-100 R.225-64 du code de Commerce

L'An deux Mille seize et le vingt sept juin



POUR

La société AZUR DISTRIBUTION, société par actions simplifiée à associé unique, capitale social de 1 euro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 807 856 596, ayant son siège social 214 boulevard du Mercantour 06200 Nice, représentée par Monsieur Alain CANTONE, Président, demeurant à 156 Route de la Sirole 06100 NICE

Ayant pour Avocat : Maître Denis DEL RIO, Avocat au Barreau de NICE y demeurant 6 rue Bottero 06000 NICE – TEL : 04.92.07.55.77 / Fax : 04.93.37.61.22

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

La société AZUR DISTRIBUTION est une filiale de la société SCIC NICE MATIN.

Conformément à ses statuts, la société AZUR DISTRIBUTION a clôturé son dernier exercice au 31 décembre 2015

Elle devrait donc, par application de l'article 223-26 du code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois suivants cette date, sauf prorogation de ce délai par décision de Justice.

Un report de l'Assemblée Générale Ordinaire est motivé par l'intervention du nouvel investisseur qui conduira à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire au mois de juillet 2016.

Eu égard au particularisme de la structure sociale et au nombre d'actionnaires concernés supposant la convocation et la mobilisation de plus de quatre cent salariés actionnaires, la tenue d'une Assemblée Générale mixte au mois de juillet permettra de mobiliser les salariés concernés sur une seule assemblée.

C'est la raison pour laquelle, la requérante sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2016 le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les compte de l'exercice au 31 décembre 2015.

PAR CES MOTIFS

Il est sollicité de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NICE bien vouloir :

Vu les dispositions des articles R .225-64, L.225-100 du code de commerce

AUTORISER la prolongation du délai de six mois prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article L.225-100 du code de commerce.

Fait à Nice,

Le 27 juin 2016



PIECES JOINTES A LA PRESENTE REQUETE :

- K-BIS société AZUR DISTRIBUTION,
- Projet du Procès-verbal de l'assemblée du 10 mai 2016.